



Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne

23 av René Cassin - Téléport 2

BP 30126 - 86961 Chasseneuil cedex

☎ 05.49.37.45.70 - Courriel : sdppr86@gmail.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 02/06/2023

UNE AVANCEE SIGNIFICATIVE POUR LES PROPRIETAIRES RURAUX DE LA VIENNE

Jusqu'à ce jour, dès qu'un propriétaire donnait à bail une parcelle agricole de plus d'un hectare, ce bail était soumis au statut du fermage avec toutes les contraintes qu'on connaît à ce statut, la plus contraignante étant la possibilité pour le fermier de transmettre ce bail de génération en génération.

Pour cette raison, beaucoup de petits propriétaires, et ils sont nombreux dans la Vienne, refusent de louer leurs terres à des agriculteurs par crainte de ne pouvoir les récupérer en cas de besoin. Ces propriétaires préfèrent laisser leurs terres en friche ou continuer à les exploiter, ce qui est devenu très compliqué avec la nouvelle réglementation de la politique agricole commune qui exclut les retraités des aides PAC.

Au vu de cette situation, **le Syndicat de la Propriété Privée Rurale a engagé une demande de révision de l'arrêté fixant cette surface qui est propre à chaque département.** Cette surface est fixée par le Préfet qui peut s'appuyer sur la décision prise par la Commission consultative paritaire des baux ruraux. Nous avons eu pour cette demande l'appui de la section des propriétaires de la FNSEA et lors de la commission paritaire une écoute attentive de l'administration et des représentants des preneurs, Coordination Rurale et FNSEA, conscients des enjeux. **Nous avons demandé à ce que la surface maximum des parcelles dérogeant au statut du fermage passe d'un à trois hectares sur l'ensemble du département, hormis les zones urbaines de Poitiers et Châtellerauld.**

La commission paritaire a donné un avis favorable à cette demande, avis qui a été suivi par Monsieur le Préfet de la Vienne et concrétisé par un nouvel arrêté daté du 31 Mai 2023.

A compter de maintenant, les propriétaires pourront louer jusqu'à 3 hectares de terres agricoles sans être soumis au statut du fermage.

Le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Vienne s'en félicite car cette mesure va donner plus de souplesse et permettre de conserver à l'agriculture des surfaces qui risquaient de s'enfricher ; cela est important à un moment où se pose la question de l'autonomie alimentaire de notre pays.

Hervé de MONVALLIER

Président SDPPR 86

<https://propriete-rurale86.com>